



DECISION COMMUNAUTAIRE

Prise en vertu de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

2020-43 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME

La Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 5 juin 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau et au Président,
Vu la délibération n°105 du conseil communautaire du 11 juillet 2018 relative à l'adhésion de la communauté de communes du Pays des Herbiers à l'association des Maires pour le Civisme,
Considérant que la Communauté de communes souhaite renouveler son adhésion auprès de l'association des Maires pour le Civisme qui a pour vocation de promouvoir le civisme en France et accompagne notamment la communauté de communes dans la mise en œuvre du « Passeport du Civisme » institué dans le cadre du C.I.S.P.D.

DECIDE

ARTICLE 1- La communauté de communes du Pays des Herbiers renouvelle son adhésion pour l'année 2020 à l'association des Maires pour le Civisme.

ARTICLE 2 - Le montant de la cotisation annuelle pour 2020 (1 000 €) sera prélevé sur le budget primitif 2020 au compte 110 -6281.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, Le 31 juillet 2020
Par délégation spéciale du Conseil Communautaire,
Véronique BESSE, Présidente,

Transmise en préfecture le :
Publiée le :



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication.